



Non respect d'un élément du bail locatif

Par **Chris223**, le **01/03/2020** à **18:00**

Bonjour,

Nous sommes locataire d'un logement depuis 1,5 ans. Le logement est neuf, nous sommes les 1ers locataires.

Il est précisé sur le bail que le logement dispose d'internet. Or, depuis l'origine, nous n'avons ni internet ni téléphone. La ligne (physique) entre le logement et le boîtier France Télécom n'existe pas.

Nous avons réclamé à de nombreuses reprises cette mise en place de ligne. La propriétaire n'agit pas et a même essayé de faire en sorte que ce soit nous qui réalisions les travaux.

Pourriez-vous nous préciser si nous sommes dans notre bon droit à réclamer la mise en place d'internet au regard du bail? Quels sont nos moyens de recours, svp?

Pouvons nous procéder à une réduction de loyer ou autre?

J'avoue que nous rencontrons d'autres problèmes (chauffage pompe à chaleur ne fonctionne pas,...) et songeons à quitter le logement.

Je vous remercie à l'avance pour la réponse apportée.

Bien à vous,

Chris

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **21:11**

Bonjour

Surtout ne pas diminuer ou suspendre le loyer, c'est hors la loi.

Prenez contact avec l'Adil de votre département, qui vous conseillera sur la manière d'agir...lettre R/AR avec délai, puis saisine de la commission départementale de conciliation ou du tribunal judiciaire pour un référé.